



FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé **du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 inclus**.

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous écrire à mairie@chavannes-etang.fr ou à contacter le Maire ou ses Adjoints.

ELECTIONS EUROPEENNES DE JUIN 2024

Les prochaines élections européennes auront lieu le **9 juin 2024**. Tous les 5 ans, les citoyens des pays de l'Union européenne élisent leurs représentants qui siègent au Parlement européen à Strasbourg.

➔ POURQUOI JE VOTE ?

Le Parlement européen est la seule institution de l'Union européenne élue au suffrage universel direct. On compte aujourd'hui 705 représentants européens, parfois appelés « eurodéputés ». **Ils seront 720 lors du prochain mandat 2024-2029**. Les représentants au Parlement européen ne se réunissent pas par pays mais par groupes politiques transnationaux, aujourd'hui au nombre de sept, répartis suivant différentes tendances politiques.

Le rôle des représentants au Parlement européen est de **formuler, discuter et voter** les textes législatifs au niveau européen.

➔ LES DATES CLEFS

- **1^{er} mai** : date limite d'inscription sur les listes électorales en ligne ;
- **3 mai** : date limite d'inscription sur les listes électorales en mairie ;
- **9 juin** : scrutin en France hexagonale.

➔ POUR QUI JE VOTE ?

A partir de 2024, **81 élus représenteront la France au Parlement européen**. Ils étaient 79 lors du précédent mandat du Parlement européen.

En France, l'ensemble du territoire est réuni en une circonscription unique. La répartition des 81 sièges réservés aux représentants français au Parlement européen s'établit à l'issue du scrutin. Chaque parti ayant rassemblé plus de 5% des suffrages se voit attribuer **un nombre de sièges proportionnel à leur classement électoral**.

➔ COMMENT VOTER ?

Tout citoyen français et européen âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin peut voter aux élections européennes. Il faut également être domicilié dans la commune où l'on souhaite voter et être inscrit sur les listes électorales de cette commune.

⇒ **Vérifier si vous êtes inscrit sur les listes électorales en ligne** : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788

Si vous savez que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, **vous pouvez donner procuration à une personne de confiance**.



➔ COMMENT DONNER PROCURATION ?

REALISER TOUTE SA DEMARCHE EN LIGNE

Pour les élections européennes de 2024, vous pouvez faire **une demande de procuration de vote entièrement en ligne, sans vous déplacer**. Pour cela, vous devez posséder un compte Identité Numérique certifié.

L'Identité Numérique certifiée est portée par **France Identité** et ouverte uniquement aux détenteurs d'une carte d'identité nouveau format (CNIe). Si vous disposez de cette identité numérique certifiée, **il vous suffit de vous rendre sur maprocuration.gouv.fr et de vous identifier via FranceConnect**.

PREPARER SA DEMARCHE EN LIGNE

Si vous n'avez pas d'Identité Numérique certifiée, vous pouvez tout de même initier votre demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. Vous devrez vous déplacer dans un commissariat, une brigade de gendarmerie ou un consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.

Vous serez informé par courriel de l'évolution de votre demande.

SE DEPLACER DIRECTEMENT

Si vous ne souhaitez pas réaliser cette démarche en ligne, **vous pouvez vous rendre dans un commissariat, une brigade de gendarmerie ou un consulat** muni de votre pièce d'identité et remplir un formulaire Cerfa disponible sur place.

Le cas échéant, avant de vous déplacer, vous pouvez également télécharger le formulaire Cerfa N° 14952*03, le remplir et l'imprimer sur deux feuilles séparées.

⇒ **A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant. En revanche, le mandataire doit toujours voter pour le mandant dans le bureau de vote de ce dernier. Le mandataire doit également avoir la qualité d'électeur au regard de l'élection concernée. Il doit ainsi pouvoir lui-même voter à l'élection pour laquelle il est porteur d'une procuration.**

Le vote par procuration

La personne que je choisis doit : jouir de ses droits électoraux.

Je peux la faire : en ligne, au tribunal judiciaire, dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie, au consulat ou dans un lieu accueillant du public.

Les pièces à fournir sont : ma carte d'identité ou mon passeport.

Icons: French flag, paper airplane, passport, CNIe, and the slogan 'Allons Voter!'.

APPARTEMENT A LOUER

➔ UN APPARTEMENT F3 DE 70 M² AU PRESBYTERE – 8 RUE DE BELLEFONTAINE

Situé au 1^{er} étage, la Commune met en location un appartement qui comprend :

- Un salon /salle à manger, 2 chambres, un WC, une salle de bain, une cuisine,
- Un garage
- Une cave

- **Montant du loyer :** 670 euros (chauffage électrique)
- **Disponibilité :** immédiate



Mairie de Chavannes-sur-l'Étang

9, rue de Bellefontaine
68210 Chavannes-sur-l'Étang
☎ 03 89 25 23 99
✉ mairie@chavannes-etang.fr
🌐 www.chavannes-etang.fr

Horaires d'ouvertures du secrétariat :

Lundi, Mardi, Jeudi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00
Vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00

Retrouvez la commune sur l'application **IntraMuros**

